

## Coupes inacceptables dans l'aide sociale

**AvenirSocial, l'association suisse des professionnel-le-s du travail social, regrette profondément la décision communiquée hier par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) au sujet de la révision des normes d'aide sociale. Les différentes restrictions décidées hier ne sont pas la solution pour répondre aux problèmes de pauvreté en Suisse et risquent de conduire à une péjoration des conditions de vie de plusieurs groupes cibles, en particulier des enfants.**

A l'issue de la deuxième conférence sociale, la CDAS a publié les modifications concrètes des normes qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2016.

Ces modifications durcissent encore l'aide sociale et vont à l'encontre de l'avis des professionnel-le-s du travail social, exprimés notamment dans le cadre de la consultation menée par la Conférence suisse des institutions sociales (CSIAS) en début d'année 2015. Des réductions d'aide matérielle pour les jeunes et pour les familles nombreuses sont plus coûteuses au long terme pour la société que les petites économies réalisées au court terme. Elles mettent également en danger leur intégration sociale et professionnelle. Les aspects suivants doivent particulièrement être pris en considération :

### **Durcissement des sanctions**

AvenirSocial s'est déjà prononcé sur la question des sanctions dans un positionnement en 2014. Pour l'association des professionnel-le-s du travail social, lorsqu'une situation de détresse est attestée, une sanction (réduction ou suppression totale des prestations) qui affecte le minimum vital n'est pas conforme aux droits humains et doit, de ce fait, être refusée<sup>1</sup>. Par ailleurs, AvenirSocial souligne que les sanctions dans l'aide sociale ne sont pas efficaces sur le plan méthodologique ni empirique.

Dans la présente révision, les sanctions financières maximales seront doublées (actuellement 15% du forfait pour l'entretien, 30 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016), ce qui constitue une étape supplémentaire en vue de la criminalisation des personnes à l'aide sociale et est inacceptable aux yeux des professionnel-le-s du travail social.

AvenirSocial est enfin particulièrement préoccupé par le bien des enfants de familles à l'aide sociale. Les sanctions qui visent à réprimer des comportements d'adultes jugés fautifs ne devraient jamais affecter les mineurs. Une sanction ne devrait pouvoir s'appliquer que sur les prestations de la personne fautive, et leurs enfants ne devraient pas devoir en faire les frais. Cette question doit être réglée clairement par la CSIAS ainsi que la CDAS. Cette décision tombe alors que le Comité de l'ONU pour les droits de l'enfant vient, dans ses dernières recommandations finales à la Suisse, de souligner la nécessité de développer les prestations pour les familles pour maintenir un niveau de vie suffisant<sup>2</sup>.

### **Réduction du forfait pour l'entretien en faveur des jeunes adultes**

AvenirSocial considère la réduction du forfait pour l'entretien pour les jeunes adultes comme une discrimination en fonction de l'âge. Si l'on souhaite lutter contre le recours à l'aide sociale chez les jeunes adultes, il faut mettre en place des programmes spécifiques basés sur le suivi et la motivation des jeunes (comme le programme FORJAD du canton de Vaud) et non pas en baissant les montants de l'aide matérielle. Pour rappel, la dernière révision de la Loi sur l'assurance chômage a déjà considérablement durci la possibilité de recours pour les jeunes au chômage.

<sup>1</sup> Voir [http://www.avenirsocial.ch/fr/cm\\_data/Sanctions\\_aidesociale\\_PositionAS\\_F.pdf](http://www.avenirsocial.ch/fr/cm_data/Sanctions_aidesociale_PositionAS_F.pdf)

<sup>2</sup> Voir <http://www.netzwerk-kinderrechte.ch/fileadmin/nks/aktuelles/ngo-bericht-UN-ausschuss/ConcludingObservationsSwitzerlandFR.pdf>

Les risques liés à la réduction du forfait pour les jeunes adultes sont nombreux (difficulté à payer les factures de téléphone, d'assurance-ménage, etc), ce qui peut conduire à une paupérisation accrue, à la spirale de l'endettement et à des difficultés d'intégration sociale.

### **Diminution du forfait pour l'entretien en faveur des grandes familles à partir de 6 personnes**

AvenirSocial est préoccupé par le fait qu'une fois de plus, ce sont les enfants qui sont les premières victimes de ces réductions. Si l'on souhaite éviter la reproduction de la pauvreté aux enfants de bénéficiaires de l'aide sociale, il faut alors investir massivement pour ces enfants, en particulier dans les activités extra-scolaires, la formation, etc., plutôt que de réduire les montants à leur disposition.

### **Evaluer les impacts de cette révision**

AvenirSocial appelle la CSIAS et la CDAS à baser les développements de l'aide sociale sur des constats scientifiques clairs et fondés, plutôt que de répondre à une chasse aux sorcières contre les personnes en situation de précarité.

AvenirSocial suivra de près la mise en oeuvre de ces normes et s'appuiera pour ce faire sur l'expertise de ses membres. Elle demande qu'une évaluation scientifique soit menée sur l'impact de cette révision, tant d'un point de vue du revenu disponible et sur les effets en terme de sortie de l'aide sociale par les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'association des professionnel-le-s du travail social s'engage pour plus de justice sociale et contre les discriminations qui peuvent conduire les personnes à faire appel à l'aide sociale. Elle plaide pour la mise en place d'une politique luttant contre la pauvreté, et pas contre les pauvres.